



Ma mère a peur de perdre sa maison

Par **loulla**, le **19/06/2014** à **10:09**

Bonjour,

Ma mère (en retraite) m'a rapporté que son mari, lorsqu'elle s'absente, cumule des dettes, en jouant à des jeux à gratter, vit au dessus de ses moyens en resto, achat d'ordinateur neuf, bref, il a près de 60 ans environ et se comporte comme un adolescent...

Ma mère est tombé sur un relevé de compte : la somme des dettes qu'il avaient déjà + dettes de dépenses tout azimut, cela monte à plus de 90 000 euros. Ma mère ne comprend pas que le banquier n'est pas mis un stop à tout ça,...

Ma question : ma mère a eu en héritage de ses parents une maison dans laquelle elle se retire quelques jours en semaine. Elle ma confié avoir peur que les huissiers saisissent cette maison, et autres biens (sa voiture, meubles ou bibelots qui sont dans cette maison) qu'elle a pour rembourser les dettes de son foutu "mari". Elle au Rsa et n'a pas vraiment de retraite, elle a travailler toute sa vie pour lui dans une ferme agricole (qui ne se vend pas).

Comment peux t-elle se protéger financièrement ?
Merci beaucoup pour votre éclairage.

Par **domat**, le **19/06/2014** à **18:37**

bjr,

la maison reçue par héritage est un bien propre qui n'appartient pas à la communauté. elle doit avoir une explication avec son mari et également envisager le divorce.

votre mère peut aller le banquier pour avoir une explication.

mais c'est surtout à votre mère de stopper tout ça.

cdt

Par **loulla**, le **19/06/2014** à **23:26**

Merci pour votre éclairage. Oui elle doit essayer de se débarrasser de cette histoire.

Est-il possible tout de même que sa voiture, ou les autres biens (bibelots qui ne font pas partis de l'héritage soient saisis quand même).

Comment prouver que certains bibelots étaient de ses parents (donc de son héritage).

Merci bien

Par **louison123**, le **20/06/2014** à **11:52**

Il faut tout de même vérifier les contrats car 90.000 EUR, ce n'est pas rien et il est possible que son mari ait falsifié la signature de votre mère en qualité de co-emprunteur pour obtenir les prêts.

Dans ce cas en cas d'impayés, tous ses biens sont saisissables.

Là il faudra être plus précis pour pouvoir vous répondre

Situation matrimoniale, dette etc...

Par **Jibi7**, le **20/06/2014** à **15:13**

hello loulla

Si votre mère a des enfants (vous et d'autres) autonomes et qu'elle a de bons rapports avec eux elle peut aussi leur faire donation de ses biens (a voir si une reserve d'usufruit prudente avec le notaire et selon sa situation matrimoniale). une separation de fait avec changement de domicile lui coutera moins cher qu'un divorce et permettra à "l'ado" de réaliser ...si c'est encore possible.

Si elle n'a pas de retraite personnelle un divorce d'avec un surendetté risque de la mettre dans une situation plus catastrophique encore!
a moins de se trouver un jules au Qatar!

Par **louison123**, le **20/06/2014** à **15:39**

Attention à ne pas faire n'importe quoi, il faut vérifier si elle est solidaire des dettes car ce genre de manip pourrait être assimilé à de l'organisation d'insolvabilité pénalement répréhensible.

Par **Jibi7**, le **20/06/2014** à **18:02**

Louison

en effet cette femme doit vérifier sa situation patrimoniale (contrat de mariage etc..) celle de ses dettes et de sa solidarité, de voir si la banque n'a pas failli à ses obligations .

Protéger la transmission d'un patrimoine familial (sauf si c'est un chateau de la loire et une porsche) pourra alors difficilement être qualifié d'insolvabilité organisée sauf à prouver que la communauté se serait endettée pour ledit patrimoine!